



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 21 - 2012

Relatif à l'équipement du territoire communal en moloks

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

◇ Préambule

C'est en 2006 que la pose de moloks a démarré sur notre territoire communal, principalement destinés aux ordures ménagères, à l'exception de quelques moloks de l'édicule public (3 pour le carton et 1 pour le métal).

Le ramassage des ordures déposées dans des moloks est proportionnellement beaucoup plus rapide, plus rationnel et plus écologique que le ramassage bihebdomadaire des sacs en porte à porte. A l'approche de la mise en place de la taxe au sac et du complément par une taxe forfaitaire destinées à couvrir l'entier du compte communal 450 (adoption par le Conseil Communal du nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets le 8 octobre 2012 pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013), la Municipalité tente de faire un maximum d'économies sur le ramassage des ordures, même si cela est au prix d'un certain investissement de base.

Une bonne répartition des moloks dans toute la commune ne présentera que des avantages pour nos concitoyens.

C'est pourquoi, la volonté de la Municipalité est de planifier sur 2013 la pose d'autres moloks dans la commune, pour pouvoir supprimer le plus rapidement possible (au plus tard dans le courant 2013) le ramassage des sacs à ordures déposés sur les trottoirs et dans les containers des immeubles, tout en offrant la possibilité à tous les citoyens de déposer leurs ordures ménagères à proximité de leur domicile. Des économies conséquentes à terme seront ainsi faites sur les frais du transporteur et sur les frais de personnel du service extérieur.

◇ Situation actuelle

Actuellement, le ramassage porte à porte ne concerne plus que :

- le quartier des villas sur la Loëttaz
- les quartiers des Fourches, Sauffaz et Valrose
- des containers aux Etangs, à la Vuy, au Ch. du Collège, à Praz-Gérémoz, au Ch. de Plan-Bois, au Cheminet, au Ch. du Canal et à la Route de Gollion.

Cela représente près de 7 heures hebdomadaires (415 minutes hebdomadaires en 2011) de location d'un camion avec son chauffeur, et la mobilisation de deux hommes des Services extérieurs, ce qui représente 8 heures/hommes par semaine (environ CHF 9'000.— en imputation interne actuellement à charge du compte 450).

Tous nos autres concitoyens déposent leurs sacs à ordures dans les différents moloks sis sur notre territoire.

◇ Pose de moloks supplémentaires

La commune vous propose les poses suivantes :

Chemin d'Azilly : 1 molok dans bitume (à abaisser)

Chemin de Plan-Bois : 1 molok dans terrain (mur de soutènement à réaliser)

Chemin du Stade : 1 molok

Praz-Gérémoz : 2 moloks dans surface dure (endroits à définir)

EMS : 2 moloks dans surface dure (endroits à définir)

Place du Pont : 1 molok dans bitume

Etangs : 3 moloks dans trottoir (aménagement à réaliser selon plan)

Gare : 1 molok (endroit à définir)

(Ch. du Mont-Blanc : 4 moloks (en collaboration avec les deux chantiers))

(Centre multifonctionnel : 2 moloks (en collaboration avec le promoteur))

Les permis de construire du centre multifonctionnel, des appartements adaptés du Chemin du Mont-Blanc et des appartements de la Maison Ouvrière sur la Vuy / Chemin du Mont-Blanc comportent l'obligation pour les promoteurs d'installer des moloks à leurs frais.

La commune devrait donc procéder à l'achat de 12 moloks. En sus de cet achat il faudra rajouter les frais de creuse et d'installation.

Parallèlement et pour aider nos concitoyens dans le tri des déchets, en prévision de l'introduction de la taxe au sac, la Municipalité vous propose d'installer deux éco points, l'un derrière l'église sur le parking, et l'autre vers le centre multifonctionnel, ainsi que des panneaux d'information pour l'aide au tri correct des déchets.

Pour les éco points, et par mesure d'économie, la Municipalité vous propose les containers de surface Biloba, commercialisés par Molok, ceci pour éviter les frais de creuse pour ces déchets recyclables, et aussi dans le but de pouvoir les installer facilement ailleurs si cela s'avère nécessaire à l'avenir. De plus, il sera posé 2 containers à carton, un container à verres pour le verre vert et un container à 2 compartiments pour le verre blanc et le verre brun à chaque éco point.



Pour l'édicule public de la Place Centrale, l'idée est de transformer les moloks à carton et le molok à métal en containers à ordures ménagères, et d'installer des Biloba à proximité pour recycler ces matériaux.

◇ Procédures légales

Par gain de temps, la Municipalité a déjà procédé à la mise à l'enquête du 2 décembre 2011 au 3 janvier 2012 relative à la pose de containers enterrés pour :

- les 3 moloks du Chemin des Etangs
- le molok du Chemin du Stade
- le molok de la Place du Pont
- le molok du Chemin du Plan-Bois.

Pour le Chemin des Etangs, le Chemin du Stade et la Place du Pont, le canton a exigé une procédure routière complète, qui s'est soldée par un préavis favorable du Service des Routes dans un courrier du 4 juin dernier, préavis comportant l'élément suivant :

« Conclusions et suite de la procédure :

Ce projet, complété selon l'article 3 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la LRou, fera l'objet d'une enquête publique et d'une adoption par le Conseil Communal conformément aux articles 13 LROU et 57 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC).

Tout droit du Département des infrastructures pour l'approbation définitive demeure expressément réservé. »

Dans un courrier du même service daté du 19 juin 2012, nous pouvons lire :

« Nous vous informons que suite à notre téléphone avec votre responsable du Service technique M. R. Vallat, ainsi qu'une nouvelle évaluation de votre projet, nous tolérons que ce projet continue de suivre la procédure définie par l'article 13, alinéa 2, de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou).

Par conséquent l'enquête du 2 décembre 2011 au 3 janvier 2012 est considérée comme acceptable... »

En clair, après négociation de M. Vallat avec les instances cantonales, l'approbation de ces emplacements par le Conseil Communal de Penthelaz n'est plus nécessaire, ce qui simplifie grandement les procédures.

Pour information, la commune a déjà réglé des factures pour près de CHF 7'600.- de frais administratifs au Canton (mises à l'enquête, procédures routières, frais de géomètre).

Pour les autres, les procédures suivront dès que les emplacements définitifs seront trouvés, c'est-à-dire entre fin 2012 et début 2013.

◇ Coût total

Nb	Objet	Prix unit	Rabais	Prix total
12	Moloks	5'950.00	15%	60'690
12	Plus-values entourage compowood	340.00	15%	3'468
	Creuses selon devis			63'000
4	Couvercles de moloks	830.00	15%	2'822
6	Biloba à papier (4m ³)	3'090.00	10%	16'686
2	Biloba à verres (1 couleur, 4m ³)	3'590.00	10%	6'462
2	Biloba à verres (2 couleurs, 4m ³)	4'690.00	10%	8'442
1	Biloba à métal (4m ³)	3'590.00	10%	3'231
	Panneaux d'informations			3'000
	Frais livraison Moloks			108
	Frais livraison Bilobas			108
Sous-total				168'017
	Divers et imprévu (10%)			16'802
	TVA 8%			14'786
Total de l'investissement TTC (arrondi)				200'000

◇ Financement communal

Cet investissement peut être financé par la trésorerie courante étant donné qu'il est lié à l'introduction de la taxe au sac (et du complément par une taxe forfaitaire destinées à couvrir l'entier du compte communal 450).

Des simulations de calcul de la taxe forfaitaire sont annexées au présent préavis ainsi que des commentaires y relatifs. (Voir annexes 1, 2 et 3)

◆ Plafond d'endettement

Cet investissement a été prévu dans la planification financière 2011-2016. Cette dépense n'augmente pas le plafond d'endettement qui avoisine actuellement les 15.9 millions de francs, sur les 26 millions autorisés car elle sera financée par la trésorerie courante.

Bien que la situation actuelle du plafond d'endettement ne soit pas modifiée par le présent préavis, nous vous remettons ci-après le tableau pour information.

Situation par rapport au plafond d'endettement			
Catégorie		Détail	Récapitulation
Selon bilan au 30 septembre 2012 : (endettement actuel)			13'178'042
9.20 Engagements courants (créanciers)		109'492	
9.21 Dettes à court terme (cptes constr. en cours)		1'616'967	
9.25 Passifs transitoires		-	
Dettes à court terme		1'726'459	
9.22 Emprunts à moyen & long terme (consolidés)		10'402'772	
9.23 Engagements envers des fonds spéciaux		48'812	
Dettes à moyen et long terme		10'451'584	
BCV, compte 942.20.90		700'000	
CEDC, compte 20.5.106.443.10		300'000	
Limites de crédits bancaires		1'000'000	
Selon préavis en cours :			2'712'039
Préavis voté, solde emprunt (Cduite EP-PPA, étape 1)	40-2009	-	LDR dans 9.22 ci-dessus
Préavis voté, solde emprunt à venir (Cduite EP-PPA, étape 2)	40-2009	580'000	
Préavis voté, solde emprunt à venir (Cduite EP-PPA, étape 3)	40-2009	353'039	
Préavis voté, solde emprunt à venir (Modération trafic, étape 3)	58-2010	180'000	
Préavis voté, solde emprunt à venir (Place de sport)	82-2011	-	Emprunt ds 9.22
Préavis voté, solde emprunt à venir (Entretien piscine)	84-2011	200'000	
Préavis voté, solde emprunt à venir (nv local pompiers)	85-2011	1'070'000	
Préavis voté, solde emprunt à venir (Réfection des locaux sanitaires des abris Pci)	14-2012	55'000	
Préavis voté, solde emprunt à venir (Rénov. Rés. Charrières)	17-2012	274'000	
Selon le présent préavis soumis au vote :			-
Dette totale prévue			15'890'081
Plafond d'endettement maximum selon préavis 09-2012			26'000'000

◇ Charges budgétaires annuelles

Cet investissement sera payé par la trésorerie courante. Cependant, étant donné qu'il concerne les déchets, il faut l'amortir en 10 ans. Ainsi, chaque année, l'amortissement sera imputé au compte communal 450 et sera inclus dans le calcul de la taxe forfaitaire annuelle, comme déjà expliqué plus haut.

Il entraînera donc un coût supplémentaire annuel mais qui sera remboursé chaque année.

Les frais de fonctionnement seront, comme pour les autres moloks :

- L'entretien (sacs de levage, sacs de propreté, nettoyages)
- Le ramassage

Sachant que le ramassage des ordures porte à porte sera définitivement supprimé et que le temps de ramassage diminuera, il n'y aura donc pas de répercussion négative sur les coûts.

◇ Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthelaz

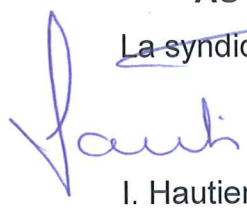
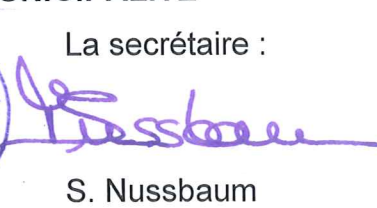
Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 21 - 2012, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter la mise en place de containers semi-enterrés type « molok » aux endroits proposés par la Municipalité pour équiper tout le territoire communal,
2. d'accorder à la Municipalité pour ces travaux un crédit total brut de CHF 200'000.- TTC,
3. de financer la dépense par la trésorerie courante,
4. d'amortir l'investissement sur 10 ans et de le répercuter sur le compte communal 450.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 octobre 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :  La secrétaire : 
I. Hautier  S. Nussbaum

Municipale à convoquer : Madame Isabelle Gay-Crosier

Annexe 1 : simulation du calcul de la taxe forfaitaire sans l'investissement « moloks » du présent préavis

Annexe 2 : simulation du calcul de la taxe forfaitaire avec l'investissement « moloks » du présent préavis

Annexe 3 : commentaires

COMMUNE DE PENTHALAZ

Simulation de la taxe forfaitaire; calcul pour la 1ère année

Remarques

Pos.

01	Nombre total d'habitants	unités	+	2972	Population de la commune
02	Nombre de jeunes de 0 à 20 ans	unités	-	678	Age d'exonération selon décision municipale
03	Nombre d'habitants soumis à la taxe	unités	=	2294	
04	Nombre d'entreprises soumises à la taxe	unités		117	Toutes les entreprises du registre communal
05	Montant de la taxe d'entreprise	Fr.		200.00	Tarif conseillé au niveau de la région, mais de compétence municipale (CHF 200.-)
06	Pondération du nombre d'entreprises	%		5	Entreprises inactives ou boîtes aux lettres
07	Taxes perçues auprès des entreprises	Fr.		22'230.00	
10	Déchets urbains collectés	tonnes		724	Déchets ménagers, selon comptes 2011
20	Côut annuel de traitement des déchets urbains	Fr.	+	159'106.00	
21	Coût annuel de collecte des déchets urbains	Fr.	+	87'042.00	
22	Frais administratifs	Fr.	+	32'594.00	(imputations internes et salaires)
23	Frais déchèterie	Fr.	+	130'267.00	
24	Frais divers	Fr.	+	8'100.00	
	Amortissement investissement			0.00	
	Entretien moloks			3'500.00	
25	Recettes diverses	Fr.	-	20'000.00	
26	Coût des déchets [cpte. 450]	Fr.	=	400'609.00	Résultat net du compte 450
30	Estimation de la rétrocession du périmètre	Fr.		175'389.00	Variable en fonction du comportement des citoyens
31	Taux de pondération (diminution des déchets)	%		15	Variable de ~ 10% à 30% en fonction du taux de recyclage
32	Pondération pour non-respect du concept	%		5	Variable de 1 à 5%
34	Rétrocession à la tonne	Fr.		300.00	Valeur fournie par le périmètre le 09.10.2012
40	Coût des déchets [cpte. 450]	Fr.	+	400'609.00	
41	Déduction de la rétrocession	Fr.	-	175'389.00	
42	Déduction des frais financés par l'impôt	Fr.	-	18'328.35	
43	Montant à financer par un système causal	Fr.	=	206'891.65	
44	Taxes des entreprises/services communaux	Fr.	-	22'230.00	
45	Solde à financer par la taxe forfaitaire	Fr.	=	184'661.65	
46	Taxe par habitant [>20 ans]	Fr.		80.50	
50	Montant du point d'impôt net	Fr.		80'241.00	(2011)

Déchets voirie +
imp. int. sal.

CONSIGNES:

A compléter pour la simulation

Variables

Calcul automatique

Valeur fixe non modulable

Tous les prix sont TTC

COMMUNE DE PENTHALAZ

Simulation de la taxe forfaitaire; calcul pour la 1ère année

Remarques

Pos.

01	Nombre total d'habitants	unités	+	2972	Population de la commune
02	Nombre de jeunes de 0 à 20 ans	unités	-	678	Age d'exonération selon décision du conseil communal du 08.10.2012
03	Nombre d'habitants soumis à la taxe	unités	=	2294	
04	Nombre d'entreprises soumises à la taxe	unités		117	Toutes les entreprises du registre communal
05	Montant de la taxe d'entreprise	Fr.		200.00	Tarif conseillé au niveau de la région, mais de compétence municipale (CHF 200.-)
06	Pondération du nombre d'entreprises	%		5	Entreprises inactives ou boîtes aux lettres
07	Taxes perçues auprès des entreprises	Fr.		22'230.00	
10	Déchets urbains collectés	tonnes		724	Déchets ménagers, selon comptes 2011
20	Côut annuel de traitement des déchets urbains	Fr.	+	159'106.00	
21	Coût annuel de collecte des déchets urbains	Fr.	+	87'042.00	
22	Frais administratifs	Fr.	+	10'500.00	(salaires)
				13'500.00	(imputations internes)
23	Frais déchèterie	Fr.	+	130'267.00	
24	Frais divers	Fr.	+	8'100.00	
	Amortissement investissement			20'000.00	
	Entretien moloks			3'500.00	
25	Recettes diverses	Fr.	-	20'000.00	
26	Coût des déchets [cpte. 450]	Fr.	=	412'015.00	Résultat net du compte 450
30	Estimation de la rétrocession du périmètre	Fr.		175'389.00	Variable en fonction du comportement des citoyens
31	Taux de pondération (diminution des déchets)	%		15	Variable de ~ 10% à 30% en fonction du taux de recyclage
32	Pondération pour non-respect du concept	%		5	Variable de 1 à 5%
34	Rétrocession à la tonne	Fr.		300.00	Valeur fournie par le périmètre le 09.10.2012
40	Coût des déchets [cpte. 450]	Fr.	+	412'015.00	
41	Déduction de la rétrocession	Fr.	-	175'389.00	
42	Déduction des frais financés par l'impôt	Fr.	-	20'000.00	
43	Montant à financer par un système causal	Fr.	=	216'626.00	
44	Taxes des entreprises/services communaux	Fr.	-	22'230.00	
45	Solde à financer par la taxe forfaitaire	Fr.	=	194'396.00	
46	Taxe par habitant [>20 ans]	Fr.		84.74	
50	Montant du point d'impôt net	Fr.		80'241.00	(2011)

Déchets voirie +
imp. int. sal.

CONSIGNES:

A compléter pour la simulation
Variables
Calcul automatique
Valeur fixe non modulable
Tous les prix sont TTC

Commentaires sur la simulation du calcul de la taxe forfaitaire avec et sans l'investissement « moloks » du présent préavis

Pour rappel :

1. Le calcul de cette taxe est annuel, dans la mesure où le compte 450 devrait s'autofinancer chaque année par la double taxe des déchets : taxe forfaitaire et taxe incitative (au sac chez nous).
2. La part du compte 450 concernant les déchets de voirie peut être financée par l'impôt.
3. Valorsa nous conseille de nous baser sur les chiffres connus de 2011 (nombre d'habitants, tonnage récolté, frais de déchetterie, etc.) pour calculer la taxe 2013.
4. Il nous a bien été précisé lors d'une séance d'information que les chiffres posés dans ce tableau Excel seront peut-être fluctuants et pas trop exacts jusqu'en 2015. Dès 2016, les données récoltées permettront de faire les calculs au plus juste.
5. Dans tout le périmètre Valorsa, il semble que la taxe forfaitaire oscillera entre CHF 80.- et CHF 100.- suivant les communes ; certaines factureront la taxe au citoyens dès 18 ans, d'autres dès 20 ans, peut-être même d'autres dès 4 ans...

Ceci étant dit, voici quelques commentaires sur les chiffres posés dans le tableau de calcul de la taxe (tableau 1 = sans l'investissement moloks, tableau 2 = avec l'investissement moloks) :

1. Au chiffre 22, les frais administratifs passent de CHF 32'594.- à CHF 24'000. Ce sont tous les frais liés aux salaires et aux imputations internes du compte 450. Nous estimons à environ CHF 8'600.- la diminution de ces frais si on diminue progressivement le ramassage au porte à porte des ordures ménagères, pour le supprimer à terme (en 2014). La diminution sera alors encore plus importante et pourra se chiffrer à environ près de CHF 18'000.-.
2. Au chiffre 24, vous trouvez le montant de l'amortissement de la somme de CHF 200'000.- sur 10 ans, comme proposé dans le préavis.
3. Au chiffre 26, nous voyons donc le coût des déchets passer de CHF 400'609.- à CHF 412'015.- entre le tableau 1 le tableau 2. Il augmenterait donc d'environ CHF 11'400.- pour 2013.
4. Au chiffre 43, nous voyons que le montant à financer par les deux taxes passerait de CHF 206'891.65 à CHF 216'626.- entre le tableau 1 et le tableau 2.
5. Donc au chiffre 45, le solde à financer par la taxe au sac passerait de CHF 184'661.65 à CHF 194'396.-.
6. Enfin, au chiffre 46, le montant de la taxe forfaitaire par habitant de plus de 20 ans passerait de CHF 80.- à CHF 85.-.

La Municipalité veut éviter de trop grandes fluctuations dans cette taxe forfaitaire et c'est pourquoi elle commencerait à amortir l'investissement dès 2013.